

Atlas des établissements d'accueil du jeune enfant

Exercice 2016

Afin de permettre aux parents de jeunes enfants de concilier leur vie de famille et leur activité professionnelle, la politique familiale française articule différents services et dispositifs dont l'une des finalités est de proposer un libre choix d'organisation aux familles.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont l'une des composantes clefs de l'offre d'accueil destinée aux enfants âgés de moins de six ans. Ils constituent le deuxième mode d'accueil formel après les assistantes maternelles.

Ce document vise à dresser un état des lieux annuel de l'offre d'accueil rendu par ces équipements dès lors qu'ils bénéficient d'un financement des caisses d'Allocations familiales via la prestation de service unique (Psu). D'après la lettre 2018 de l'Observatoire national de la petite enfance, ce champ représente 91,2 % des EAJE. Dans la suite de ce document, ces EAJE financés par la Psu seront dénommés « EAJE ».

Dans une première partie, ce document propose une description générale des EAJE s'appuyant sur des indicateurs de dénombrement, sur des éléments d'adéquation entre offre et activité et enfin sur des indicateurs de dépenses de fonctionnement comme les prix de revient et les prix appliqués aux familles. Les indicateurs sont déclinés au niveau départemental. Une deuxième partie expose des éléments de définition caractérisant les EAJE.

L'ensemble des données mobilisées est issu du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la Psu des différents gestionnaires concernés. La direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en effectue la consolidation statistique nationale annuelle.

A partir de 2018, la publication de l'Atlas est accompagnée d'une diffusion numérique des indicateurs via l'Open-data de la branche (<http://data.caf.fr/site/>). Cette diffusion comporte des indicateurs déclinés du niveau arrondissement au niveau national.

Sommaire

Partie 1 : Les EAJE PSU en 2016

1.1 Indicateurs nationaux

1.2 Indicateurs départementaux

1.2.1 Les indicateurs de dénombrement *(carte par département)*

Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant par territoire

Part du nombre de places EAJE implanté en QPV par territoire

Part du nombre de places EAJE gérées par une collectivité territoriale par territoire

Part du nombre de micro crèches ouvertes en 2016 par territoire

1.2.2 Les indicateurs d'adéquation entre offre et activité *(carte par département)*

Taux d'occupation budgétaire moyen par territoire

Nombre d'heures facturées par place et par jour d'ouverture par territoire

1.2.3 Les indicateurs des dépenses de fonctionnement, prix de revient et prix appliqués aux familles *(carte par département)*

Participations familiales aux EAJE par territoire

Prix de revient budgétaire médian en France

1.2.3 - Les compléments en ligne

Partie 2 : Eléments de définitions

2.1 Qu'est-ce qu'un EAJE ?

2.2 Le financement

2.3 Les indicateurs d'usage

Bibliographie

Mélanie Bérardier – Direction des statistiques, des études et de la recherche
Mars 2019

Partie 1 : Les EAJE bénéficiant de la prestation de service unique en 2016

Les EAJE sont des structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ils sont soumis au respect d'une réglementation décrite dans le code de la santé publique (articles R2324-16 et suivants) et font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (Président du Conseil départemental pour les gestionnaires privés et maire de la commune pour les gestionnaires publics) après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Les EAJE financés par la prestation de service unique (PSU) représentent 91,2 % de l'ensemble de l'offre proposée par les établissements d'accueil du jeune enfant. Pour bénéficier de ce soutien financier, ils doivent être ouverts au public et doivent appliquer aux familles une tarification nationale tenant compte de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge. Les EAJE non financés par la PSU sont donc de deux types. D'un côté, les crèches réservées à leur personnel exclusivement fonctionnent sans cette prestation. De l'autre côté, certaines micro-crèches et crèches familiales fixent leur propre tarif et dans ce cas, les familles peuvent bénéficier d'une aide monétaire qui leur est directement versée : c'est le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (cf. rapport de l'ONaPE 2017).

1.1 Description générale des EAJE en France

En 2016, 12 200 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiaires de la PSU sont dénombrés en France. Leur nombre a progressé de + 0,7 % en un an. Ils se composent essentiellement des multi-accueils (87 %), puis des structures d'accueil familial (6 %). Les micro-crèches – qui ont ouvert à partir de 2008 – occupent le 3^{ème} rang avec 5 % du parc. Enfin, 2 % des établissements correspondent à de l'accueil parental.

Tableau 1 : Répartition des EAJE bénéficiaires de la PSU, en 2016 en France

Type d'accueil	Nombre d'EAJE	Pourcentage
Multi-accueil*	10 590	87%
Accueil familial	747	6%
Accueil parental	266	2%
Micro-crèche PSU	597	5%
Ensemble des EAJE	12 200	100%

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

En 2016, ces EAJE ont offert 404 445 places. L'évolution du nombre de places a été plus importante que celle du nombre de structures : + 2,5 % en un an. Les multi-accueils restent l'offre essentielle en matière d'accueil (88 %). Les crèches parentales et les micro-crèches ne représentent 1 % chacune. Cela s'explique par des capacités d'accueil moins importantes pour ce type de structure. Les micro-crèches ne peuvent pas offrir plus de 10 places et la moitié des crèches parentales offrent moins de 16 places. La moitié des multi-accueils ont plus de 26 places. Enfin l'accueil familial offre les capacités les plus importantes du parc. Un quart de ce type de structures ont plus de 70 places, et la moitié plus de 46 places.

Tableau 2 : Répartition des places disponibles en EAJE, en 2016 en France

Type d'accueil	Nombre de places	Pourcentage
Multi-accueil*	354 267	88%
Accueil familial	39 745	10%
Accueil parental	4 551	1%
Micro-crèche PSU	5 882	1%
Ensemble des EAJE	404 445	100%

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Tableau 3 : Dispersion des capacités d'accueil des EAJE en 2016 en France

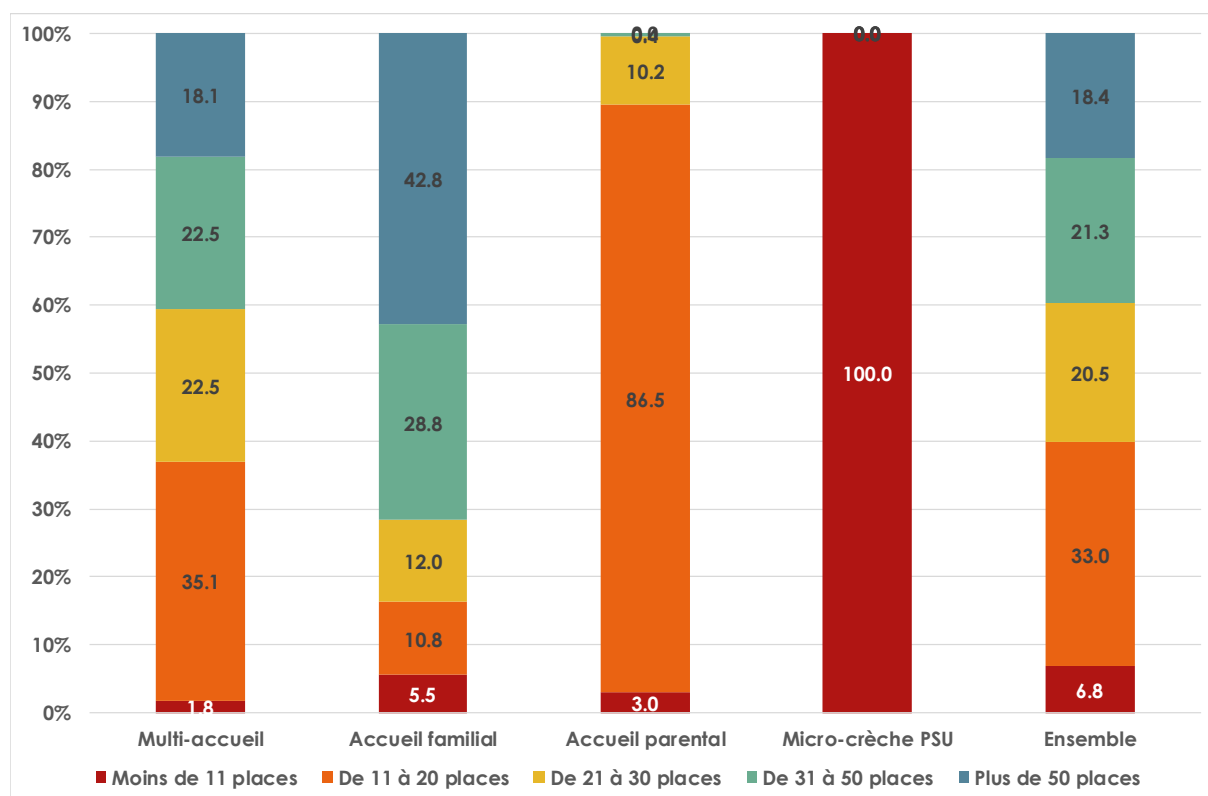
Type d'accueil	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Moyenne
Multi-accueil*	20	26	43	33,5
Accueil familial	30	46	70	53,2
Accueil parental	15	16	20	17,1
Micro-crèche PSU	10	10	10	9,9
Ensemble des EAJE	19	25	43	33,2

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Graphique 1 : Répartition des EAJE PSU selon la capacité d'accueil et le type d'accueil en 2016 (en %)



Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

En 2016, 59 % des EAJE sont gérés directement par les collectivités territoriales qui privilégient les multi-accueils. Les seconds gestionnaires des EAJE, soit en gestion directe, soit par le biais d'une délégation de service public (DSP), sont les associations à hauteur de 30 % du parc.

Tableau 4 : Répartition des EAJE PSU selon le statut du gestionnaire et le type d'accueil en 2016 en France

Statut du gestionnaire	Type d'accueil				Ensemble des EAJE	Répartition des places (en %)
	Multi-accueil*	Accueil familial	Accueil parental	Micro-crèche PSU		
Collectivités territoriales	6 276	662	.	275	7 213	59%
Associations	3 091	69	266	240	3 666	30%
Entreprises de crèches	1 015	6	.	64	1 085	9%
Caf	53	2	.	1	56	0%
Autres (**)	155	8	.	17	180	1%
Total	10 590	747	266	597	12 200	100%

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

** Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

En 2016, la gestion des EAJE a généré 6,2 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 45,4 % de ces dépenses sont financées par les Caf à travers la PSU (35,8 %) et les contrats enfance jeunesse (9,6 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de respectivement 18,4 % et 18,2 %. La part du financement des régions, départements ... est de 17,9 % en 2016.

Tableau 5 : Répartition des dépenses de fonctionnement des EAJE PSU selon l'origine de financement en 2016 en France

	Montant total dépenses	
	en millions d'euros	en pourcentage
Caf ¹	2 827,1	45,4
- Dont PSU	2 227,1	35,8
- Dont CEJ ²	600,0	9,6
Collectivités territoriales	1 147,0	18,4
Familles	1 133,3	18,2
Autres ³	1 113,4	17,9
Total	6 220,9	100,0

1 : Hors charges à payer constatées au titre de l'exercice.

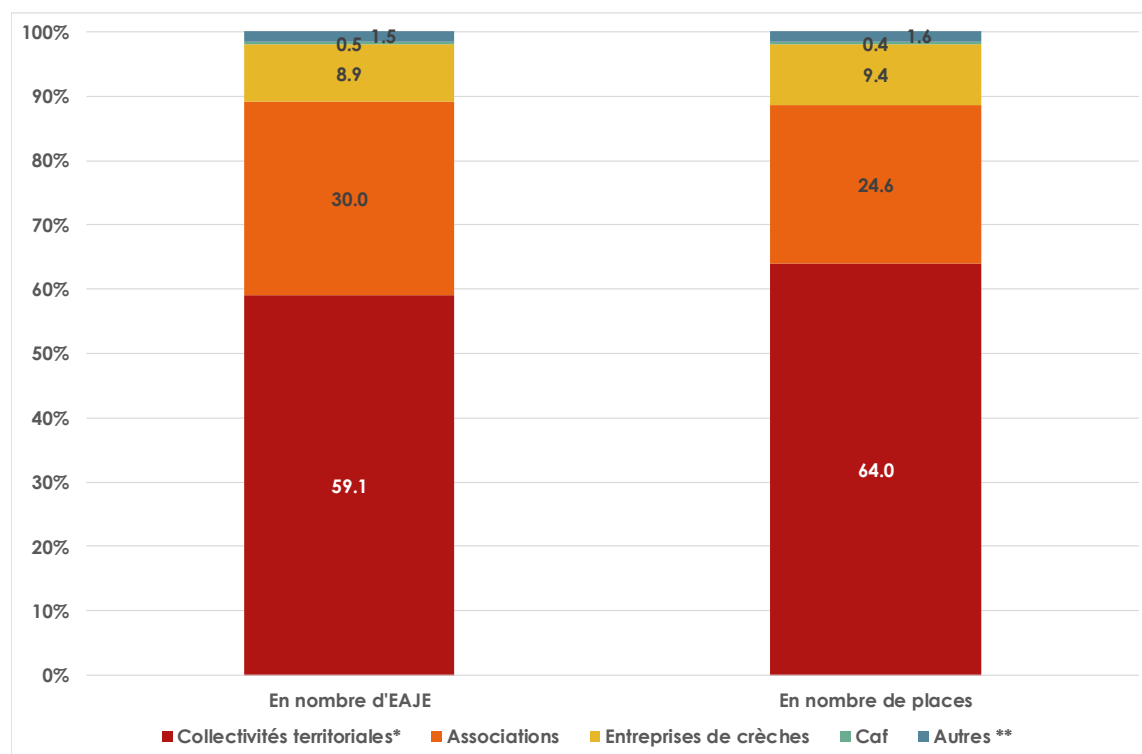
2 : Il s'agit du financement attribué par les caisses aux collectivités territoriales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

3 : Région, départements, Etat, fonds propres de Caf (y compris gestion directe) ...

Champ : EAJE bénéficiaires de la PSU

Source : Cnaf-Dser MTEAJE, VFDAS

Graphique 2 : Répartition du nombre d'EAJE et du nombre de places selon le statut du gestionnaire en 2016 (en %)



* Dont Ccas

** Etablissements publics administratifs, organismes mutualistes

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 a conforté la politique de déploiement de l'offre d'accueil des jeunes enfants amorcée au cours de la précédente, en portant l'accent sur un rééquilibrage territorial. Dans ce cadre, les Caf ont porté une attention particulière aux territoires (communes ou communautés de communes les moins bien couvertes).

Le nombre d'EAJE est passé de 11 520 en 2013 à 12 200 en 2016, soit une évolution de 5,8 %. Le nombre de places a évolué plus rapidement : de 377 000 en 2012 à 404 400 en 2016 ; soit une hausse de +7,3 % en 5 ans.

Cette augmentation de l'offre en EAJE ne concerne pas tous les types d'accueil. En effet, la plus forte évolution des 5 dernières années est due aux micro-crèches (+67 % en nombre de places) et aux multi-accueils (+11 % en nombre de places). L'accueil familial et parental diminuent sur les 5 dernières années.

Tableau 6 : Evolution du nombre d'EAJE selon de type d'accueil sur 5 ans

Type d'accueil	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2012-2016 (en %)
Multi-accueil	9 960	10 170	10 380	10 510	10 590	6,3
Accueil familial	880	840	820	790	750	-14,9
Accueil parental	320	300	280	270	260	-17,6
Micro-crèche PSU	360	430	490	540	600	64,5
Ensemble	11 520	11 740	11 970	12 110	12 200	5,8

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Les données sont arrondies à l'unité près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Tableau 7 : Evolution du nombre de places en EAJE selon de type d'accueil sur 5 ans

Type d'accueil	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2012-2016 (en %)
Multi-accueil	319 100	329 100	339 800	349 600	354 300	11,0
Accueil familial	48 900	47 400	45 300	42 800	39 700	-18,6
Accueil parental	5 500	5 000	4 800	4 600	4 500	-17,5
Micro-crèche PSU	3 500	4 200	4 800	5 300	5 900	66,9
Ensemble	377 000	385 700	394 700	402 300	404 400	7,3

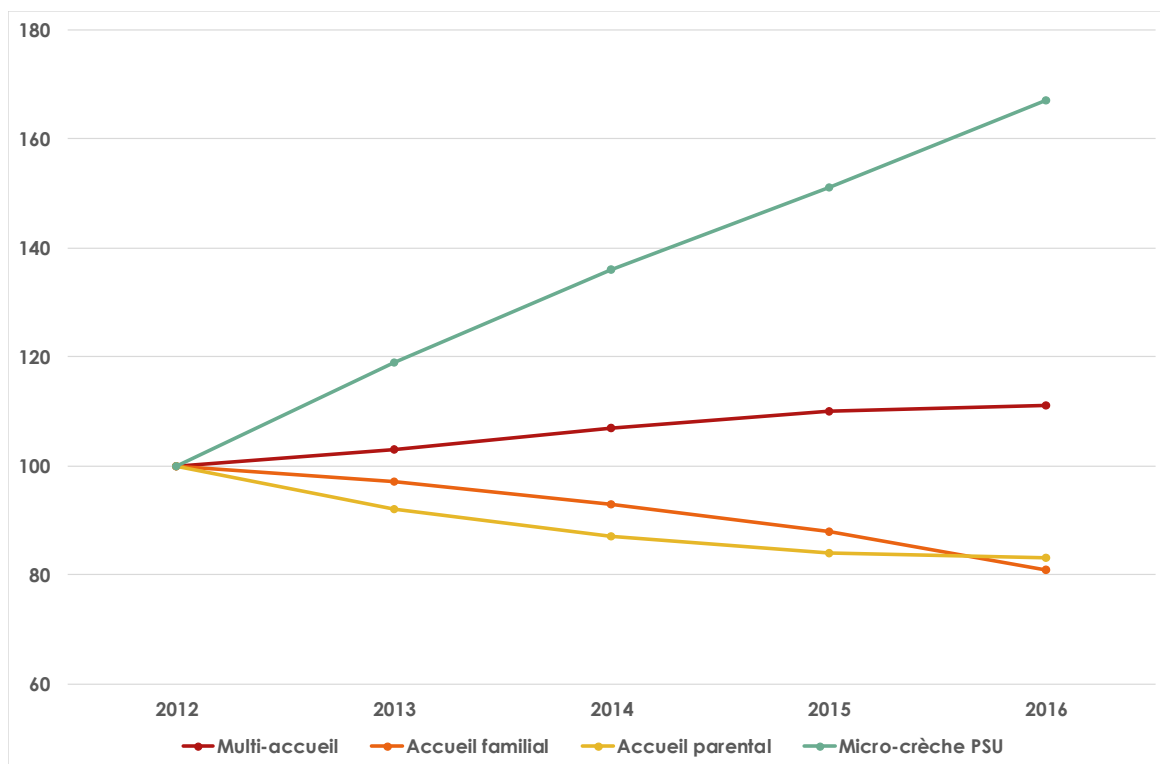
* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Les données sont arrondies à la dizaine près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

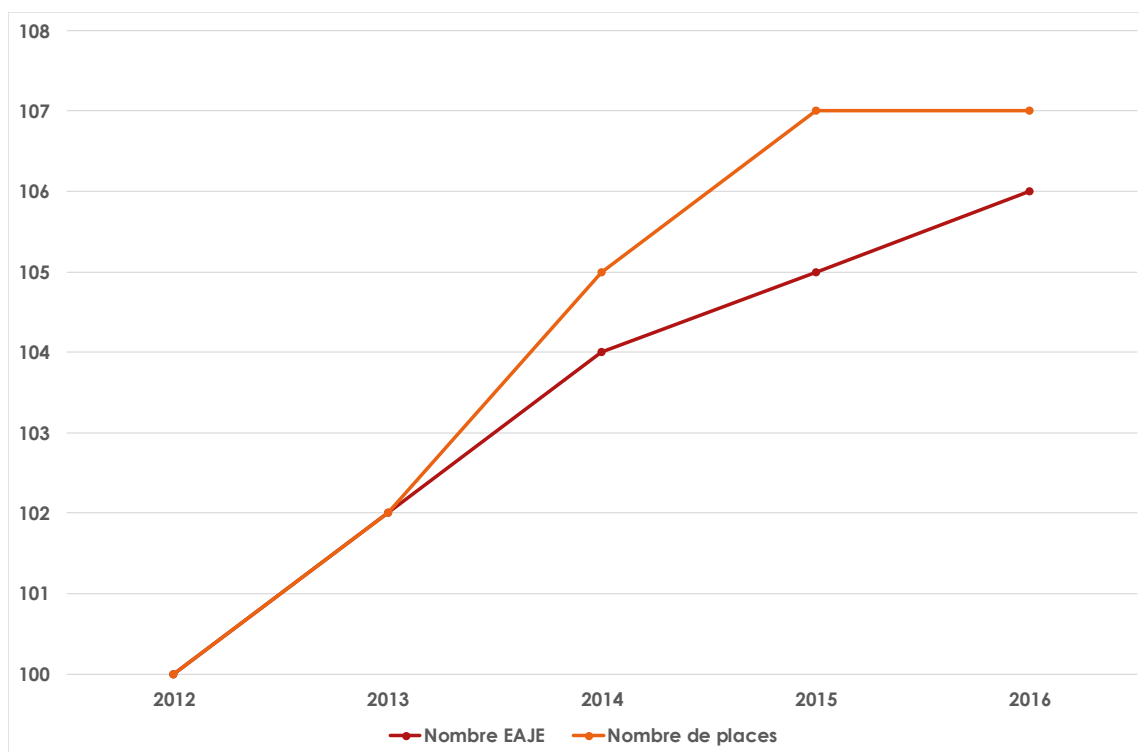
Graphique 3 : Evolution de l'offre de places en EAJE PSU selon le type d'accueil sur 5 ans – Base 100 en 2012



Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Graphique 4 : Evolution comparée des EAJE PSU et de l'offre de places en EAJE PSU sur 5 ans – Base 100 en 2012



Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

ZOOM sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La stratégie de lutte contre la pauvreté se fixe comme objectif un développement de l'offre d'EAJE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une attention particulière est donc portée cette année sur les structures de ces quartiers.

En 2016, 1 780 structures sont implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit 66 400 places. Ainsi, 16 % de la capacité d'accueil en EAJE financés par la PSU est dans un quartier prioritaire. Cette proportion est plus importante pour l'accueil familial (21 %) et deux fois moins importante pour les micro-crèches relevant de cette prestation (8 %). Ces micro-crèches représentent seulement 15 % du parc de l'ensemble des micro-crèches, les autres étant financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Tableau 8 : EAJE implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville selon le type d'accueil en 2016

Type d'accueil	Nombre d'EAJE implantés en QPV	Nombre de places implantées en QPV	Part des places implantées en QPV
Multi-accueil*	1 550	56 800	16%
Accueil familial	150	8 500	21%
Accueil parental	30	600	13%
Micro-crèche PSU	50	500	8%
Ensemble	1 780	66 400	16%

* Multi-accueil : y compris jardins d'enfant, haltes garderies, crèches de personnel exclusivement

Les données sont arrondies à la dizaine près.

Champ • EAJE bénéficiaires de la PSU

Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Les indicateurs de dénombrement

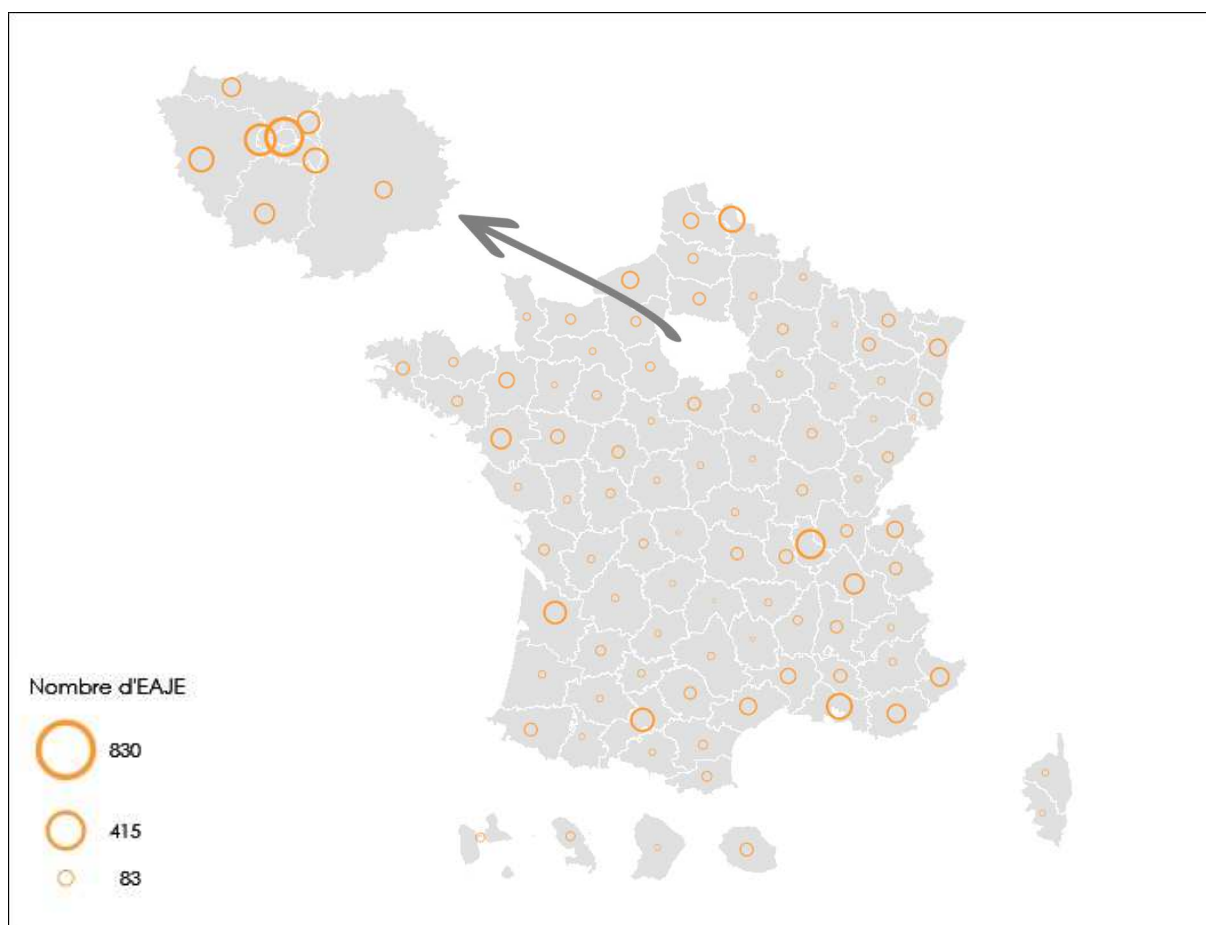
Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant par territoire

Définition de l'indicateur : dénombrement des structures financées par la PSU

Valeur nationale : 12 200¹

Les départements avec les grandes métropoles sont ceux qui ont le plus grand nombre de structures implantées sur leur territoire. Le département ayant le nombre le plus important de structures est Paris avec 822 EAJE. Le second rang est occupé par les Hauts-de-Seine (574), puis le Rhône (507). Suivent le Nord et les Bouches-du-Rhône avec un peu moins de 420 EAJE. Les trois départements les moins bien dotés en EAJE sont la Creuse, la Lozère et le Cantal, avec respectivement 17, 15 et 12 EAJE sur leur territoire.

Carte 1 : Carte du nombre d'EAJE en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Pour aller plus loin : cet indicateur peut être décliné au nombre de places par structure car le nombre de places varie selon le type d'accueil de l'EAJE. La carte du nombre de places est diffusée sur l'Open data (<http://data.branchefamille.cnaf/dataset/nombre-de-places-par-type-de-mode-d-acceuil>). Le nombre de places offertes sur un territoire est à mettre en regard avec le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Cela correspond à un taux de couverture. Celui-ci est calculé avec l'ensemble des places EAJE possibles, PSU et hors PSU (cf. rapport de l'ONaPE 2017 http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/aje_2016.pdf et l'Open data <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>).

¹ Dont un établissement est implanté à l'étranger et trois dans la collectivité d'Outre-Mer Saint Martin.

Part du nombre de places en EAJE implanté en QPV par territoire

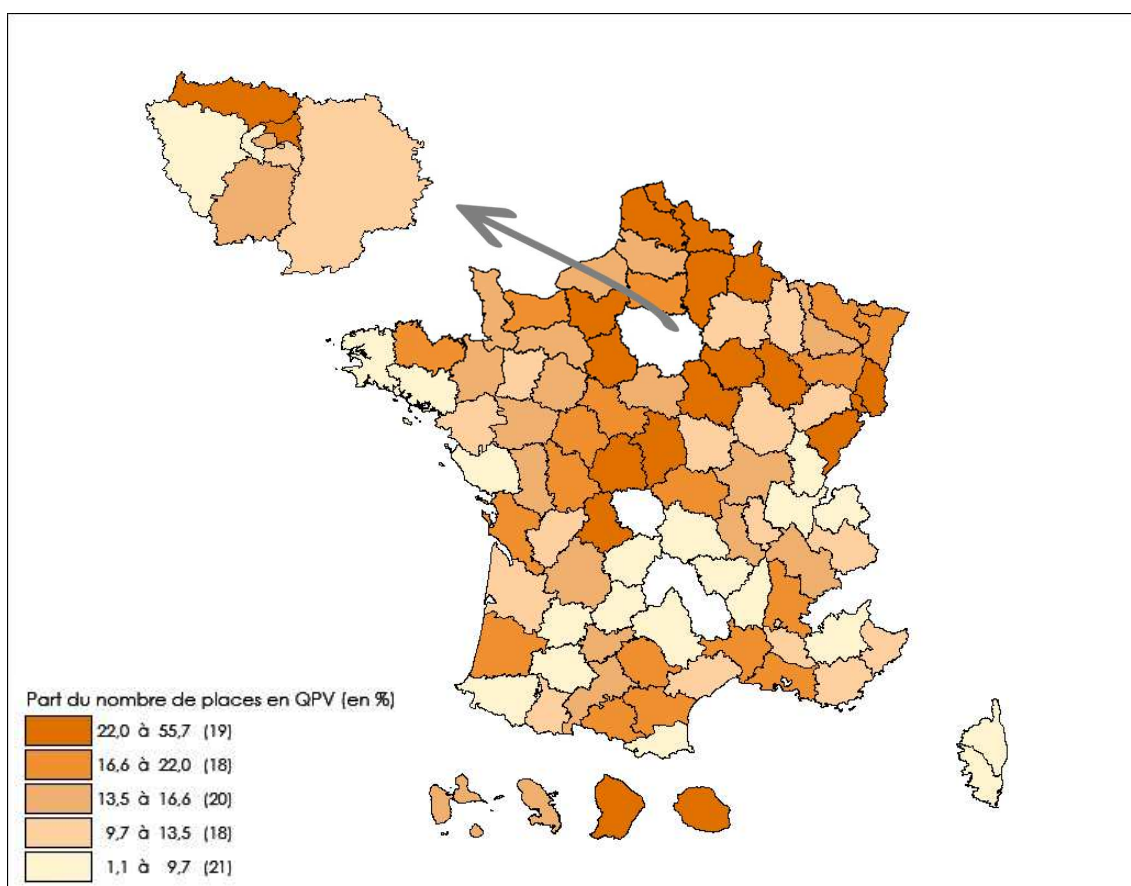
Définition de l'indicateur : nombre de places en EAJE implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le nombre de places total des structures financées par la PSU dans le département, en pourcentage

Valeur nationale : 16 %

Sur le territoire français, il existe presque 1 400 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ils sont plus importants en Île-de France et dans les Hauts-de-France (respectivement 272 et 199 QPV sur les territoires), seul le département de la Lozère n'a pas de QPV définis sur son territoire. Trois départements n'ont pas de places en EAJE implantés dans un QPV : les Hautes-Alpes, le Cantal et la Creuse. C'est en Seine-Saint-Denis que la part du nombre de places situées en QPV est la plus importante : 56 %. En Guyane, près de la moitié des places sont dans un QPV (49 %). Suivent ensuite dans une moindre mesure les Ardennes, l'Aube et l'Indre, avec respectivement 39 %, 34 % et 32 %.

Le quart Nord-Est de la France a une part plus importante de places en EAJE implantées en QPV.

Carte 2 : Carte de la part du nombre de places en EAJE implantés en QPV en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Pour aller plus loin : un Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville est disponible au lien suivant : https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP_r%c3%a9gions/

Part du nombre de places EAJE gérées par une collectivité territoriale par territoire

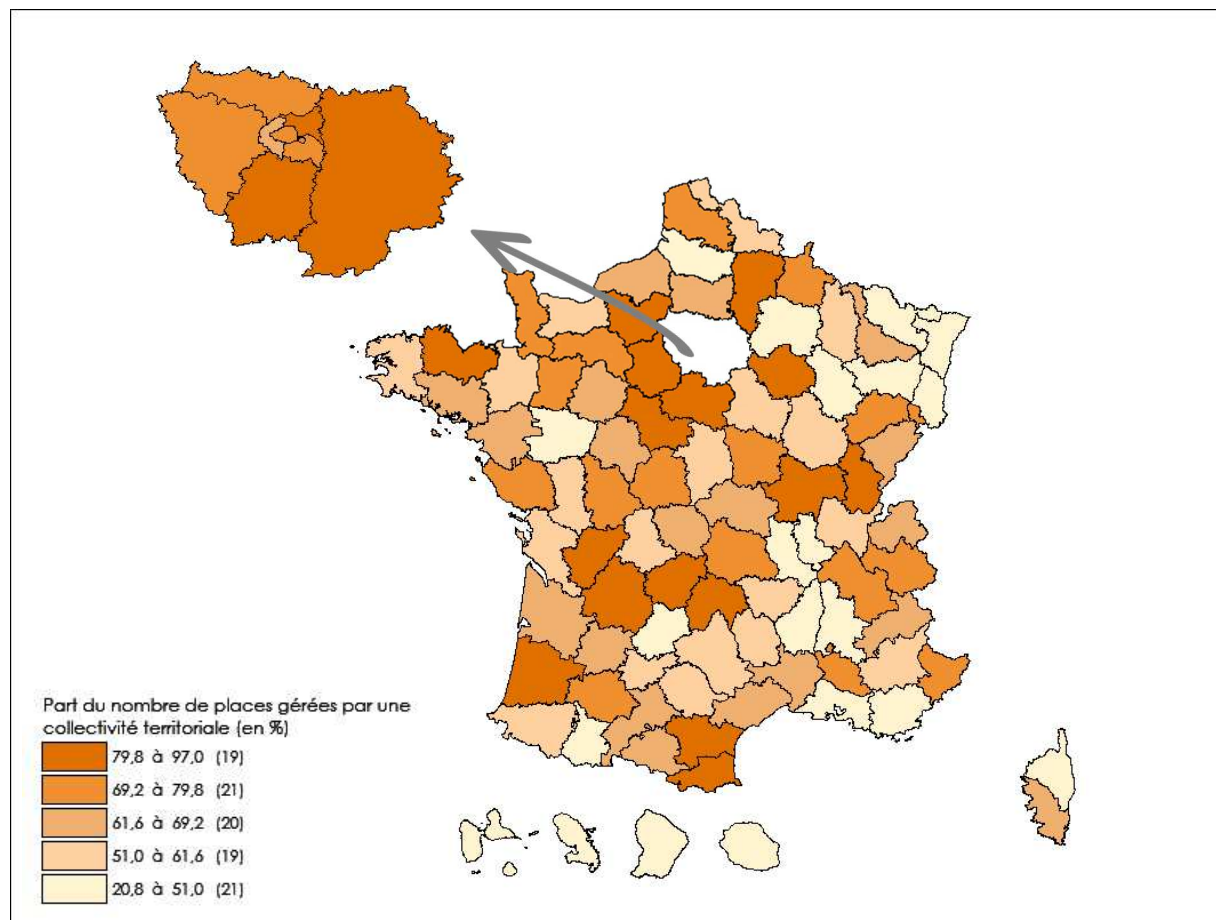
Définition de l'indicateur : nombre de places EAJE gérées par une collectivité territoriale sur le nombre de places total des structures financées par la PSU dans le département, en pourcentage

Valeur nationale : 64 %

Dans l'Est de la France, les structures sont moins souvent gérées par des collectivités territoriales alors que l'Île-de-France, et les départements qui l'entourent, ont des proportions importantes.

Dans les Landes, la quasi-totalité des places en EAJE sont gérées par une collectivité territoriale (97 %). Ensuite les places en EAJE gérées par une collectivité en Saône-et-Loire, Dordogne, et Côtes-d'Armor sont de l'ordre en 90 %. Avec moins d'un quart de leurs places gérées par une collectivité, la Guadeloupe, la Guyane, le Haut-Rhin, le Lot et la Drome sont les territoires ayant moins de structures gérées par une collectivité territoriale.

Carte 3 : Carte de la part du nombre de places EAJE gérées par une collectivité territoriale en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Les indicateurs d'adéquation entre offre et activité

Taux d'occupation budgétaire moyen par territoire

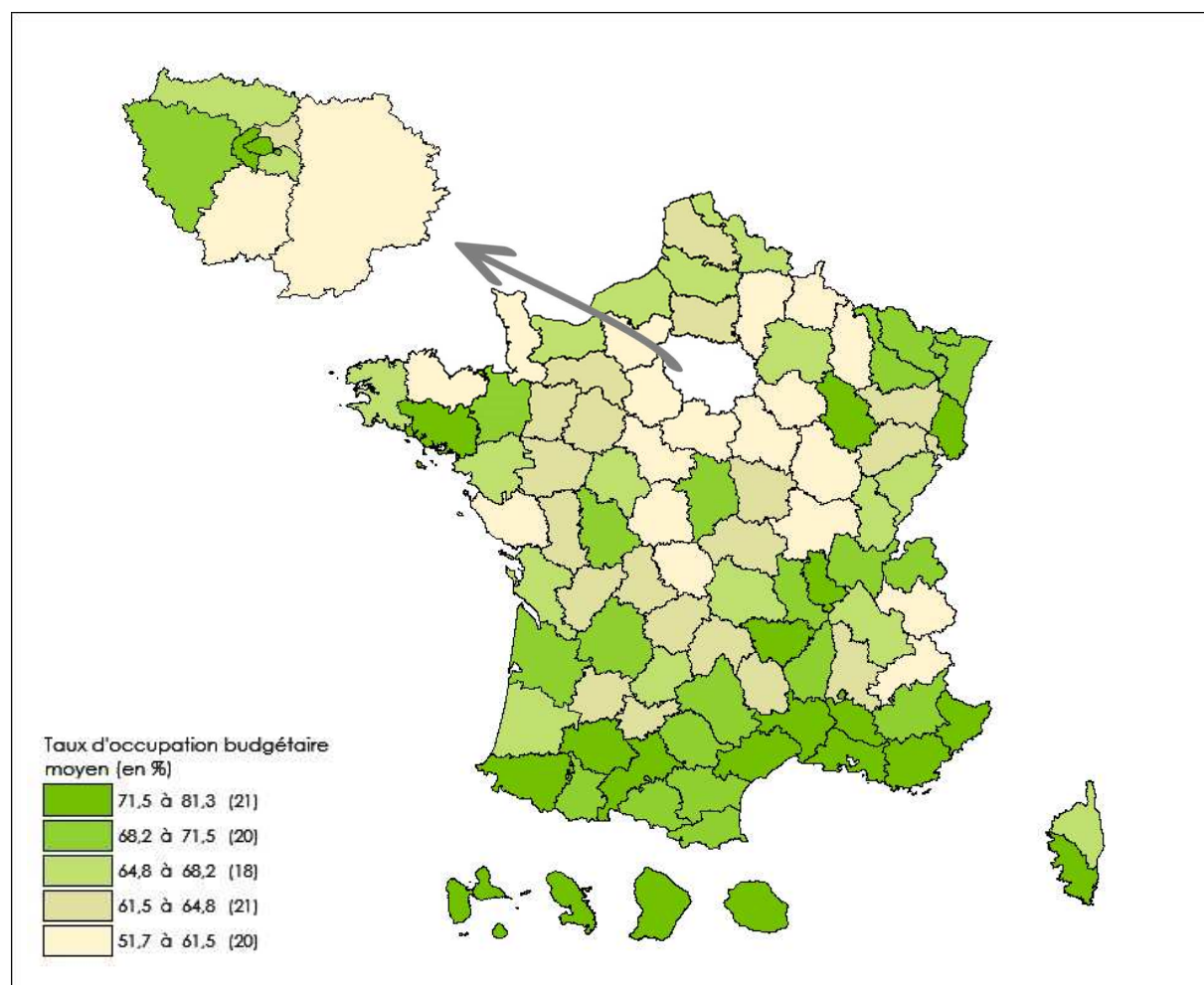
Définition de l'indicateur : nombre d'heures payées sur le nombre d'heures théoriques c'est-à-dire le nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité d'ouverture proposé dans l'année, en pourcentage

Moyenne nationale : 70 %

Le sud de la France a des taux d'occupation budgétaire les plus importants avec l'Alsace, les départements d'Outre-mer, et une partie des départements de l'Île-de-France.

C'est à la Réunion que le taux d'occupation budgétaire est le plus important : 81 %. Suivent les Bouches-du-Rhône et Paris avec 79 %.

Carte 4 : Carte du taux d'occupation budgétaire moyen en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture par territoire

Définition de l'indicateur : nombre d'heures facturées rapporté au nombre de places dans la structure multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure, moyenne sur le territoire

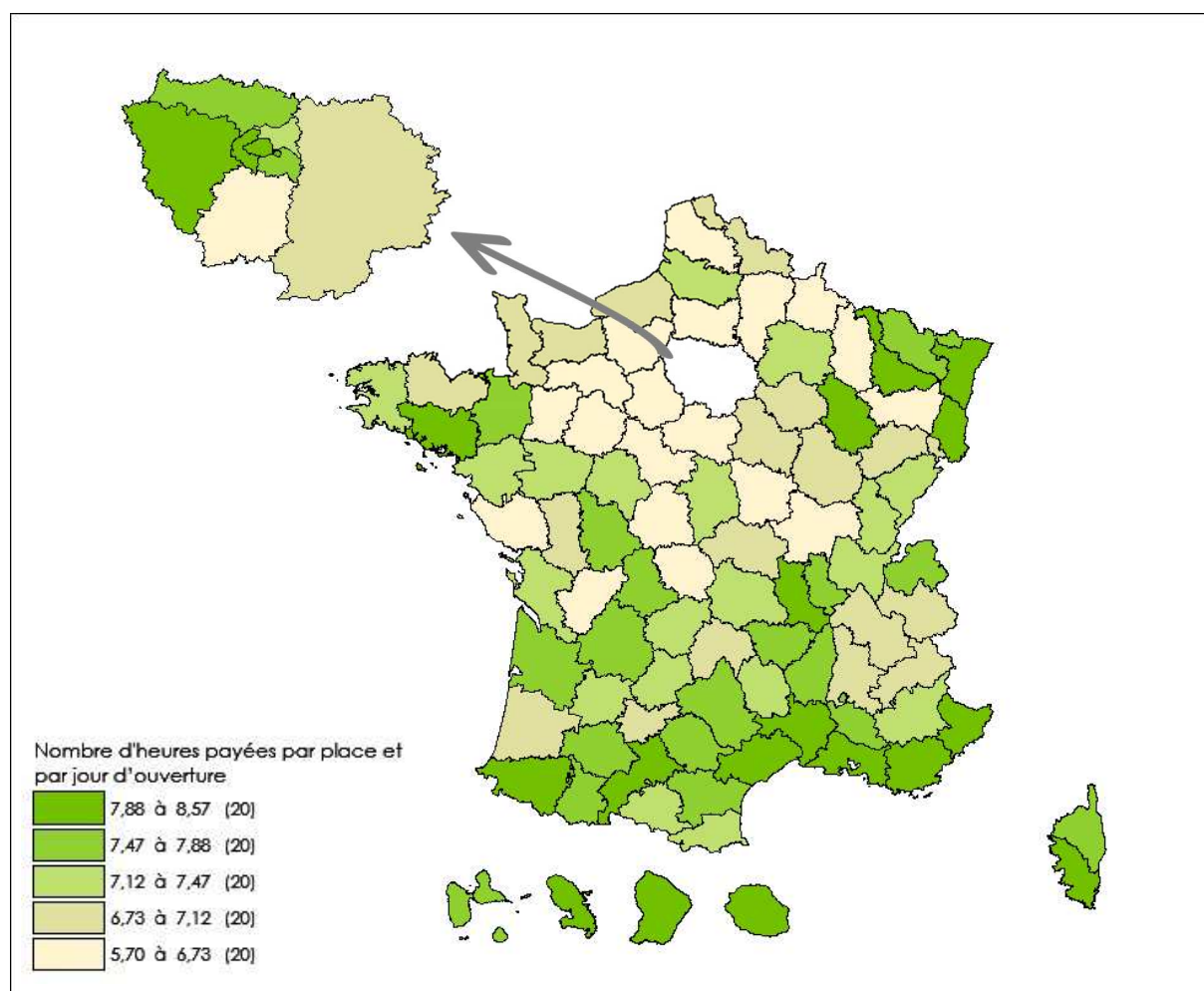
Moyenne nationale : 7,5 heures par place et par jour d'ouverture

Le nombre d'heures facturées moyen par place et par jour d'ouverture est plus important dans le sud de la France, en Alsace, dans les départements d'Outre-mer, et une partie des départements de l'Île-de-France.

Dans les Bouches-du-Rhône, 8,6 heures sont facturées en moyenne par place et par jour d'ouverture des EAJE. En Guyane, dans le Var et dans les Hauts-de-Seine, le nombre moyen d'heures facturées par place et par jour d'ouverture est de 8,3.

Ce nombre est le plus faible dans le Loir-et-Cher, la Charente et le Loiret, avec 5,7 heures facturées par place et par jour d'ouverture.

Carte 5 : Carte du nombre d'heures payées par places et par jour d'ouverture en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Les indicateurs des dépenses de fonctionnement, prix de revient et prix appliqués aux familles

Participations familiales aux EAJE par territoire

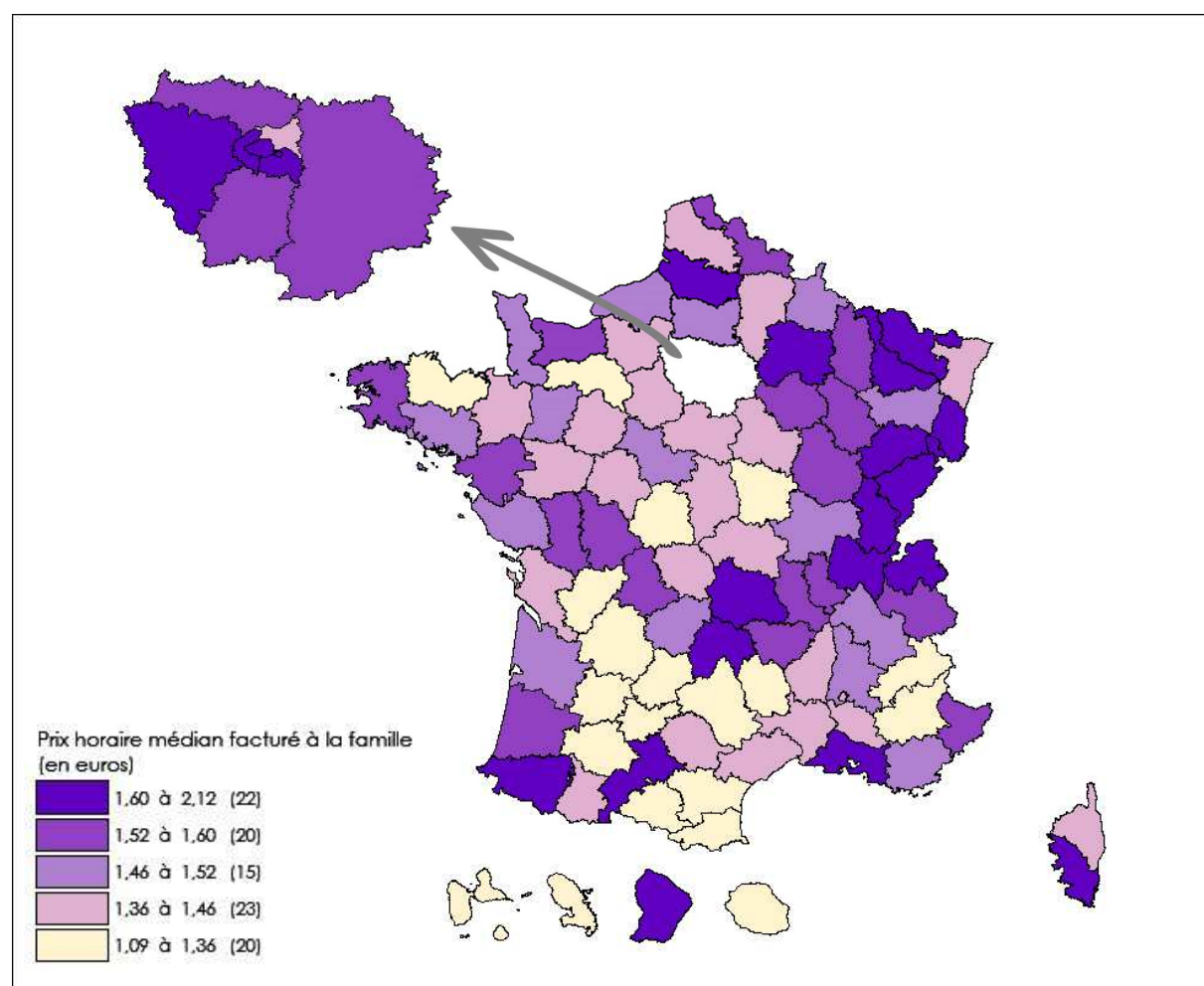
Définition de l'indicateur : médiane par territoire du de la participation horaire moyenne facturée aux familles pour chaque EAJE, pondéré par le nombre de places en EAJE

Médiane nationale : 1,6 euro par heure

La participation familiale horaire facturée aux familles est plus importante en région parisienne et dans l'est de la France. Dans les Hauts-de-Seine et à Paris, la moitié des EAJE ont des participations familiales horaires moyennes facturées à la famille supérieure à 2,1 euros par heure. Dans les Yvelines et en Haute-Savoie, la participation familiale horaire moyenne facturée par les EAJE a une médiane de 1,9 euro par heure.

Les participations familiales horaires médianes les plus faibles sont relevées dans les départements de l'Orne, l'Indre, l'Ariège, la Martinique et la Réunion. Dans la moitié des EAJE de la Réunion, les prix horaires facturés à la famille sont inférieurs à 1,1 euro.

Carte 6 : Médiane de la participation horaire moyenne facturée par les EAJE France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Prix horaire de revient budgétaire médian par territoire

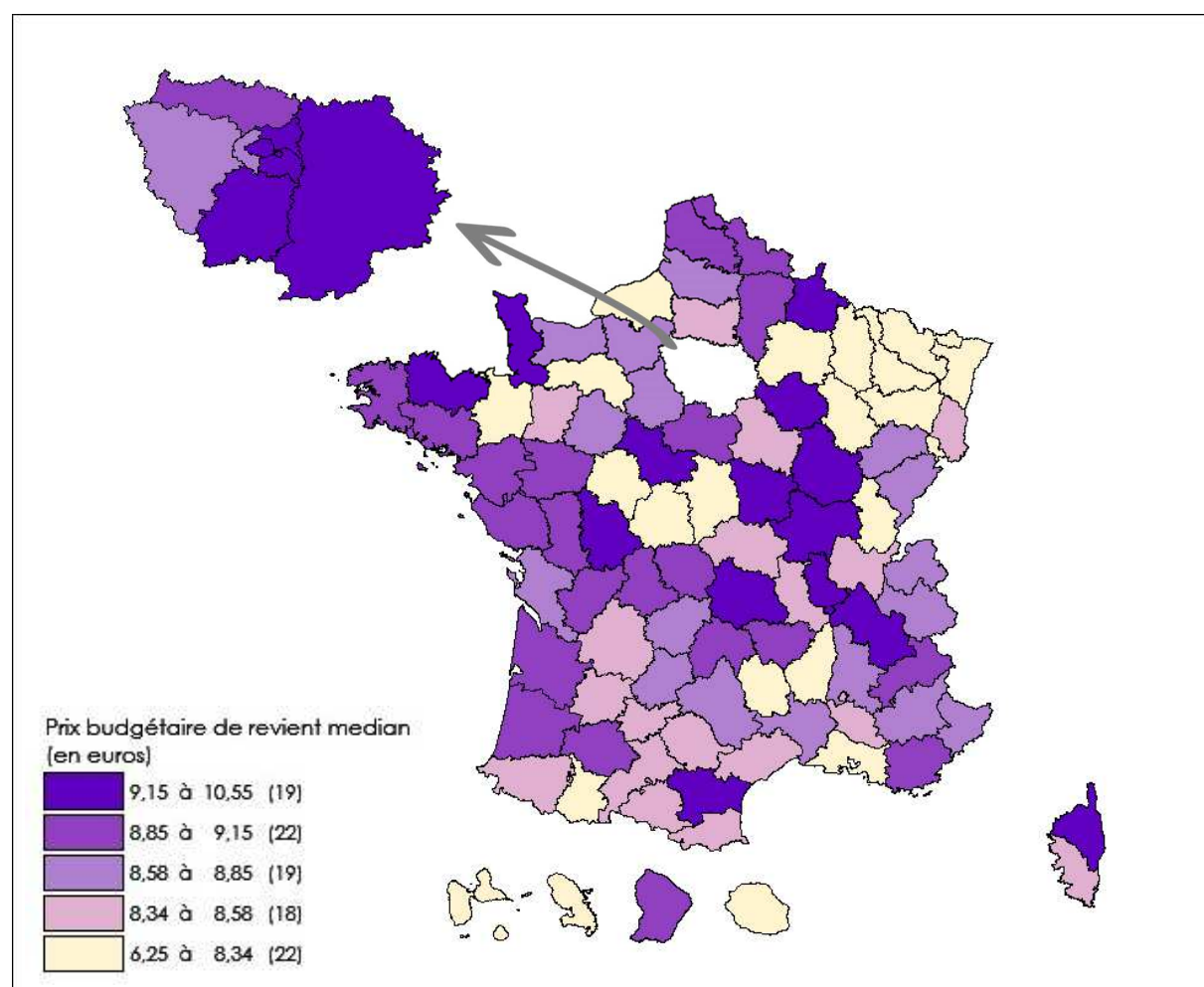
Définition de l'indicateur : Médiane du prix horaire de revient budgétaire, rapport entre le total des charges au nombre d'heures facturées aux familles, médiane du département (valeur qui sépare en deux la population), pondéré par le nombre de places en EAJE

Médiane nationale : 9,1 euros

Les prix de revient sont élevés en Ile-de-France et faibles dans l'Est de la France. Dans les Ardennes et en Seine-Saint-Denis, la moitié des EAJE ont de prix de revient supérieur à 10,5 euros. A Paris, le prix de revient budgétaire médian est de 9,7 euros.

A l'inverse, dans la Marne, la moitié des EAJE ont des prix de revient inférieur à 7,2 euros et en Guadeloupe, 6,3 euros.

Carte 7 : Médiane prix horaire de revient budgétaire médian en France en 2016



Source • MTEAJE 2016, Cnaf-Dser

Les compléments en ligne

Des compléments sont disponibles en ligne, à la fois en Open data. Un jeu de données est mis à disposition accompagné de cartes interactives. Le niveau le plus fin de cette restitution est l'arrondissement.

L'état des lieux repose sur 7 grands axes d'études : le dénombrement des EAJE sur 5 ans, le dénombrement de l'offre de places en EAJE sur 5 ans, la répartition des EAJE selon le statut du gestionnaire, la répartition des EAJE selon l'année d'ouverture, la capacité d'accueil des EAJE, l'adéquation entre l'offre et l'activité des EAJE et les dépenses de fonctionnement, prix de revient global et prix de revient facturé aux familles.

- ♦ Sur l'Open data un jeu de données met à disposition des indicateurs et permet d'avoir les informations au niveau communal, départemental, EPCI et national avec des cartes nationales : <http://data.caf.fr/site/>

Pour aller plus loin d'autres indicateurs et cartes sont disponibles :

Adresses des EAJE (géolocalisation) : <http://data.caf.fr/dataset/adresse-des-etablissements-d-accueil-du-jeune-enfant-percevant>

Nombre places par type de mode d'accueil : <http://data.caf.fr/dataset/nombre-de-places-par-type-de-mode-d-accueil>

Taux de couverture global : <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

Partie 2 : Eléments de définitions

Qu'est-ce qu'un EAJE ?

Cadre général

Les EAJE sont des structures autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ils sont soumis au respect d'une réglementation décrite dans le code de la santé publique (articles R 2324-16 et suivants) et font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (Président du Conseil général pour les gestionnaires privés et maire de la commune pour les gestionnaires publics après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Les différents types d'accueil

Les EAJE comprennent :

- Les « multi-accueil » :

- ♦ Les « crèches collectives » s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.
- ♦ Les « haltes garderies » proposent un accueil occasionnel et de courte durée. Certaines haltes garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel.
- ♦ Les établissements « multi-accueil » combinent accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, à temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.
- ♦ Les jardins d'enfants sont des structures d'accueil collectif exclusivement réservées aux enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective.

- Les « services d'accueil familial » (usuellement appelés crèches familiales), emploient des assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent à leur domicile d'un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés aux assistant(e)s maternel(le)s avec les enfants dans les locaux de la crèche.

- Les établissements à fonctionnement parental habituellement appelés « crèches parentales », sont des établissements d'accueil collectif gérés par des parents, dans le cadre

d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25).

- Les micro-crèches accueillent dix enfants au maximum. Elles ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

La notion de gestionnaire :

Plusieurs acteurs gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants. Il s'agit principalement :

- ♦ de collectivités territoriales (communes, communautés de communes, conseil général) ;
- ♦ de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (Ccas ou Cias) ;
- ♦ des opérateurs privés notamment les associations, les mutuelles, les entreprises de crèches ...

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion de leurs établissements au secteur privé ou aux associations dans le cadre d'une délégation de service public (encadré 1). Dans ce cas, la collectivité n'apparaît plus comme étant le gestionnaire de l'EAJE.

Pour pouvoir gérer un établissement d'accueil, le gestionnaire doit avoir une autorisation :

- ♦ s'il s'agit d'une collectivité publique, le projet de création est décidé par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général ;
- ♦ s'il s'agit d'une personne physique ou morale de droit privé, le projet de création est subordonné à une autorisation délivrée par le président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation.

L'ouverture d'un Eaje est notamment subordonnée à l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Encadré 1 : les délégations de service public

L'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme étant un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Dans le cas des établissements d'accueil du jeune enfant, une collectivité territoriale peut en confier la gestion à une entreprise ou à une association par le biais d'une Dsp.

D'une part, la Caf n'est pas impliquée dans la procédure de la mise en œuvre d'une Dsp entre la collectivité concernée et son éventuel délégataire. Par ailleurs, l'octroi d'une aide (Psu, Cej, etc...) de la Caf, n'est pas subordonné à l'existence d'une Dsp. Elle n'est donc pas informée de la délégation de service public.

Du fait de l'existence de délégations de service public aux entreprises ou associations, la répartition du nombre de places offertes par les EAJE, par type de gestionnaire, en particulier entre collectivités territoriales, associations ou entreprises, ne peut être réalisée dans le cadre de ce document car difficilement interprétable.

La capacité d'accueil

Elle s'exprime en nombre de places. Elle est définie dans l'autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente après instruction des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). L'autorisation peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.

Les heures de concertation

Trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil général. Elles financent une partie du travail des professionnels qui n'était pas prise en compte par le calcul horaire de la prestation de service. Ces heures permettent de réaliser un travail d'accompagnement en direction des familles et d'impliquer davantage ces dernières dans la vie de l'établissement.

Ces heures sont prises en compte dans le calcul de la Psu. En effet, la branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

Le financement

Les principaux financeurs

Les principaux financeurs du fonctionnement des Eaje sont :

- ♦ Les Caf : elles contribuent au financement des EAJE de plusieurs façons (voir plus bas).
- ♦ Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, conseil départemental le cas échéant).
- ♦ Les familles : lorsque l'EAJE est financé par la Psu (voir plus bas), leur participation est calculée à partir d'un barème national des participations familiales établi par la Cnaf (voir encadré n°2). Cette participation n'est donc pas en lien avec le prix de revient réel de l'heure d'accueil. Elle est systématiquement inférieure à ce prix.

D'autres intervenants tels que les régions, l'Etat, les entreprises participent dans une moindre mesure au financement des EAJE.

Encadré 2 : barème national des participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf comprend deux volets. Premièrement, il définit un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille qui varie selon le type d'accueil et le nombre d'enfants à charge du foyer (cf. tableau ci-dessous). Deuxièmement, il définit un plancher et un plafond de ressources pour l'application du taux d'effort, qui sont révisés chaque année. Grâce à l'application de ce barème une même famille paiera de manière identique partout en France.

Nombre d'enfants	Taux d'effort appliqué aux ressources de la famille...	
	... pour l'accueil collectif	... pour l'accueil familial et parental
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants et +	0,02%	0,02%

Exemple : une famille ayant 2 enfants à charge et un revenu mensuel de 2 000 €, devra acquitter une participation horaire de 1 € pour l'accueil d'un enfant en crèche collective. Ce montant découle du calcul suivant :

$2\,000\text{ €} * 0,0005 = 1\text{ €}$ par heure d'accueil.

Les financements des Caf

La prestation de service unique (Psu)

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) contribuent au développement de l'offre d'accueil en versant une subvention de fonctionnement aux gestionnaires des EAJE : la prestation de service unique (Psu). La prestation de service unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Elle est versée uniquement pour les enfants relevant du régime général, conformément à la réglementation Psu en vigueur. A compter du 1er janvier 2014, la Psu prend en compte tous les enfants jusqu'à leurs 5 ans révolus. Cette mesure constitue une simplification pour les gestionnaires et les Caf. Par ailleurs, un fonds d'accompagnement à la Psu a été mis en place pour accompagner les gestionnaires désireux de fournir un meilleur service aux familles.

Grâce à cette aide, le coût des services d'accueil est moindre pour les gestionnaires. Indirectement, elle implique également pour les familles une facturation fondée sur un barème national dépendant uniquement de leur usage et de leurs revenus (encadré 2).

Concrètement, plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention de la Caf est importante.

Pour bénéficier de ces financements, les structures doivent répondre à plusieurs conditions :

- ♦ être autorisées à fonctionner par les autorités compétentes ;
- ♦ être ouvertes à toute la population ;
- ♦ calculer les participations des familles à partir du barème national des participations des familles précité ;
- ♦ signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.

En règle générale, chaque Caf gère les droits à la Psu pour les seuls EAJE implantés sur son département. Il existe néanmoins quelques exceptions, en particulier pour les Eaje des armées dont la gestion est assurée par l'Igesa (L'institution de gestion sociale des armées), qui relève de deux Caf : la Caf du Var et la Caf de Paris. Cette particularité explique le fait que pour certains départements, le financement par la Psu peut dépendre d'une autre Caf que la Caf du département.

Encadré 3 : Le calcul annuel du montant de la Psu pour une structure

Exemple :

Pour une structure d'accueil collectif gardant uniquement des enfants de moins de 4 ans dont les parents sont affiliés au régime général, on dispose des informations suivantes :

- ♦ sa capacité d'accueil (CA) est de 30 places
- ♦ ses dépenses de fonctionnement (DF) s'élèvent à 700 000 €
- ♦ son nombre d'actes réalisés (AR) est égal à 77 338 actes (en nombre d'heures)
- ♦ son nombre d'actes payés (AP) est égal à 87 000 actes (en nombre d'heures)
- ♦ le prix plafond relatif à l'accueil du jeune enfant en 2016 (PP) vaut 6,89 € en 2016
- ♦ la somme des participations familiales (PF) s'élève à 130 000€

On commence par calculer le prix de revient par heure réalisée (PR) : $PR = DF/AR = 9,05€$

Dans cet exemple, on observe alors que le prix de revient horaire (9,05 €) est supérieur au prix plafond (6,89 €). Pour calculer le montant de la prestation de service unique, on retient alors la valeur du prix plafond (PP) comme montant de référence : 6,89 €.

Le montant unitaire de la Psu par acte (MU) étant égal à 66 % du prix de revient horaire retenu, il se calcule alors comme suit : $MU = 6,89*0,66 = 4,55€$

Pour la suite des calculs, il convient de connaître le nombre d'actes ouvrant droit, c'est-à-dire le nombre d'actes payés par les parents affiliés au régime général. Dans cet exemple :

- le nombre d'actes ouvrant droit (AO) est égal à 87 000 actes
- le taux régime général (TXR) est de 100 % (AO/AP)

Cette information permet de déterminer la participation familiale pondérée (PFP) selon la règle suivante : $PFP = Participation\ familiale\ pondérée = PF * TXR = 130\ 000\ €$

Par ailleurs le financement des 3 heures de concertation équivaut à :

$$FHC = 3 * CA * 4,4455 = 400\ €$$

Dans ce cas, le montant total de la Psu (MPSU) versée au gestionnaire au titre de la structure est donc égal à : $MPSU = 87\ 000 * 4,55€ - 130\ 000€ + 400 € = 257\ 159\ €$

La Psu couvre donc ici 37,9% des dépenses de fonctionnement de la structure.

En résumé : le montant de la Psu calculée pour une structure est égal à :

$$MPSU = \text{Min}(PP, PR) * 66\ \% * AO - PFP + FHC$$

Le Contrat enfance et jeunesse (Cej)

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, à savoir : une collectivité territoriale, un regroupement de communes ou un employeur.

Son objectif consiste à favoriser le développement de l'offre d'accueil en direction des enfants âgés de moins de 6 ans (volet enfance) sur les territoires les moins bien pourvus, pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles. Le contrat donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les établissements créés dans le cadre du contrat. Il peut être signé pour une durée de 4 ans renouvelable. Le financement accordé dans ce cadre s'ajoute à la PSU.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

S'agissant des micro-crèches et des crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Complément de mode de garde (Cmg) « structure » de la Paje. Dans ce cas, le gestionnaire ne perçoit ni la PSU ni le CEJ.

Les indicateurs d'usage

Acte réalisé et acte payé

L'unité de calcul de la Psu étant l'heure, tout acte effectué par un EAJE bénéficiant de la Psu s'exprime en heure. Pour le calcul de la Psu, il convient de distinguer les notions d'actes réalisés et d'actes payés (encadré 3).

Un acte réalisé correspond au nombre d'heures de présence effective de l'enfant dans l'EAJE. Il s'agit d'une mesure du service rendu aux familles. Le nombre d'actes réalisés dépend de la capacité d'accueil de l'établissement.

Un acte payé ou facturé correspond au nombre d'heure effectivement facturé à la famille. S'il s'agit d'un accueil régulier, ces heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil, sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. Le contrat peut aussi inclure des heures gratuites.

Concernant les accueils occasionnels ou d'urgence, les actes facturés correspondent aux actes réalisés.

Les heures d'absences sont également prises en compte dans le calcul des actes facturés.

Ainsi l'acte facturé correspond aux heures réalisées prévues ou non au contrat dont on déduit les heures gratuites, auxquelles on ajoute les heures d'absences non déductibles.

Ainsi, l'équation suivante s'applique :

Heures facturées à la famille =

heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures gratuites + heures d'absence non déductibles.

Taux d'occupation

Le nombre d'actes théoriques, représente le nombre total d'heures d'accueil qui pourrait être effectué si toutes les places disponibles dans l'établissement étaient occupées pendant l'intégralité du temps d'ouverture proposé dans l'année. C'est la capacité théorique d'accueil d'un EAJE.

Le rapport entre le nombre d'actes réalisés ou payés et le nombre d'actes théoriques détermine le taux d'occupation de l'établissement. De même que pour le prix de revient, selon le type d'actes considéré (actes réalisés ou payés), deux notions distinctes de taux d'occupation sont utilisées :

- le taux d'occupation réel, qui rapporte le nombre d'actes réalisés au nombre d'actes théoriques ;
- le taux d'occupation financier, qui rapporte le nombre d'actes payés par les usagers au nombre d'actes théoriques.

Prix de revient

L'indicateur de coût le plus communément employé est le prix de revient horaire. Il mesure le coût de fonctionnement global d'un établissement d'accueil des jeunes enfants, en tenant compte de l'ensemble de ses dépenses et de son activité. Plus précisément, il rapporte le total des charges, issu du compte de résultat de l'équipement, à un nombre d'actes exprimé en heures d'accueil.

Deux types de prix de revient peuvent être calculés qui diffèrent simplement par l'unité à laquelle les coûts sont rapportés :

- ♦ Le prix de revient réel rapporte le total des charges au nombre d'heures d'accueil durant lesquelles les enfants sont effectivement gardés (nombre d'actes réalisés) ;
- ♦ Le prix de revient budgétaire ou financier, rapporte le total des charges au nombre d'heures (ou actes) payées par les familles.

Depuis la Psu, toute heure réservée par les parents dans l'établissement est normalement due. Il en découle que le nombre d'heures payées est généralement supérieur au nombre d'heures d'accueil effectivement réalisées puisqu'en cas de maladie de l'enfant, de congés non prévus des parents, le service non utilisé est néanmoins facturé.

La possibilité pour les établissements de proposer, pour une partie des places, des réservations par créneaux horaires qui a été introduite en 2003, peut accentuer l'écart entre prix de revient budgétaire et réel.

Le prix de revient réel est donc en moyenne supérieur au prix de revient budgétaire.

Bibliographie

Décret d'août 2000, dans l'article R.180.-3-I relatif aux procédures de création, d'extension ou de transformation des établissements.

Caisse nationale des allocations familiale, Lettre circulaire LC 2011 -105 « Prestation de service unique (Psu) ».

Caisse nationale des allocations familiale, Circulaire n° 2014-009 « Prestation de service unique (Psu) : un meilleur financement pour un meilleur service »

Observation nationale de petite enfance, *L'accueil du jeune enfant en 2017 – Données statistiques*, Cnaf mars 2019.

Bérardier M., Clément J., « Les déterminants de la durée d'accueil en EAJE », *l'essentiel* n° 174 – septembre 2017.

Clément J., « Ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale – Exercice 2015 », Cnaf Dser 2016.

Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., « Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures », *l'essentiel* n° 157 – juillet 2015.

Pélamourgues B., « Les établissements d'accueil du jeune enfant : diversité de l'offre », *l'essentiel* n° 132 – février 2013.

Pélamourgues B., Thibault F. « En 2008, près d'un enfant sur deux âgé de moins de 3 ans bénéficie d'un mode d'accueil collectif ou individuel » *l'essentiel* n° 101 – août 2010.

Raynaud E., Thibault F., « Coût de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant », *Dossier d'étude* n° 90 mars 2007.